

DÉCISION n° 2018 - 160

du **22 JUIN 2018** portant prorogation du Comité scientifique spécialisé temporaire « Cyber sécurité des logiciels dispositifs médicaux » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;
- Vu** La décision DG n° 2017-243 du 8 juin 2017 portant création d'un comité scientifique spécialisé temporaire « Cyber sécurité des logiciels dispositifs médicaux » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le comité scientifique spécialisé temporaire « Cyber sécurité des logiciels dispositifs médicaux » crée auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) par décision DG n°2017-243 susvisée, est prorogé pour une durée de 1 an, à compter du 25 juin 2018.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **22 JUIN 2018**

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Directrice générale adjointe